

Règlement intérieur

Modification du 10/11/2016

1/ droits et devoir des membres

Outre la pratique des diverses activités gymniques, l'association est le regroupement de différents acteurs. Afin de préserver un état d'esprit de collaboration et de convivialité, les membres de l'association sont invités à :

Faire preuve de respect pour l'ensemble des intervenants.

Se garder de toutes attitudes discriminatoires de quelque nature que ce soit.

S'abstenir de tout débat de nature politique ou religieuse.

Faire preuve de retenue dans l'expression de leurs avis ou commentaires.

Tous membres ou bénéficiaires, peut interroger le conseil d'administration ou l'un de ses membres pour toute question concernant le fonctionnement et la vie de l'association.

En cas de litige, seul le conseil d'administration est compétent pour statuer et engager les actions nécessaires à la résolution du litige.

2/Cotisation

La cotisation annuelle est divisée en trois parties :

L'adhésion.

Les frais de licence et d'assurance.

La cotisation aux activités.

Les montants de ces trois parties sont approuvés par l'assemblée générale.

Les dispositions particulières (dispense, prise en charge, réductions) sont décidées par le conseil d'administration.

3/Administration

•Le conseil d'administration

Il est composé des membres élus par l'assemblée générale et de personnes qualifiées invitées sans voix délibérative.

Il inclut 4 postes ouverts à des jeunes de plus de 16ans représentant les disciplines GAF,GAM,GR et détente.

Il se réunit selon le calendrier d'activité à l'initiative du président ou sur demande expresse de la moitié au moins de ses membres.

Il délibère à la majorité des présents. En cas d'égalité la voie du président est prépondérante.

Il a pour rôle :

La désignation du bureau

Le contrôle et l'orientation de la gestion administrative

La prise en charge de l'environnement des manifestations gymniques organisées par le club(accueil, buvette, ...)

La promotion de l'association.

La gestion de l'information

L'organisation de toute action contribuant à la vie du club.

Un compte rendu écrit des décisions est rédigé et disponible pour toute personne voulant en prendre connaissance.

Les membres du conseil d'administration ont un devoir de réserve concernant les délibérations et sont le relais des décisions prises.

• Le Bureau:

Désigné au sein du conseil d'administration il est élu pour 4 ans(une olympiade) et composé de :

Le président désigné par l'assemblée générale

Un(e) secrétaire

Un(e) trésorier(e)

Le conseil d'administration peut également décider de désigner

Un(e) ou plusieurs vice-présidents

Un(e) secrétaire adjoint(e)

Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Un(e) représentant(e) des salariés avec voix consultative

En cas de vacance d'un poste, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement, la désignation éventuelle d'un nouveau président devant être validée par l'assemblée générale suivante.

Son rôle est d'assurer la gestion administrative de l'association.

• Commission technique

Une commission technique est installée sous la responsabilité du (de la) coordinateur (trice) technique

Elle est composée des entraîneurs salariés et de tous les bénévoles souhaitant participer à la vie sportive du club.

Elle a pour rôle

De faire vivre la politique sportive du club.

De valider les engagements compétitifs.

De proposer l'organisation des déplacements.

D'organiser techniquement les manifestations gymniques prise en charge par le club.

De suivre les aspects matériel :entretien, recommandation d'équipement.

Les propositions de la commission sont validées par le conseil d'administration.